

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX
COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

EXCO SOCODEC

BP 16601
51, avenue Françoise Giroud
21066 DIJON Cédex

ERNST & YOUNG AUDIT

Tour Crédit Lyonnais
129 rue Servient
69326 LYON Cédex 03

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE

MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE

RAPPORT SPECIAL

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Caisse, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

I – Absence d'avis de convention

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et soumises aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

II – Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Avec Icauna Finances SA

Administrateurs concernés:

Monsieur Michaut Michel

Monsieur Dombrecht Michel

Monsieur Moissette Bernard

Nature et Objet :

La Caisse Régionale a renouvelé l'engagement donné à Icauna Finances SA de la soutenir financièrement en cas de besoin.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet au titre de l'exercice 2009.

Avec CACB Immobilier

Administrateurs concernés:

Monsieur Delatte Vincent

Monsieur Renard Lionel

Nature et Objet :

Dans le cadre de l'obtention de la carte professionnelle d'agent immobilier par CACB Immobilier, la Caisse Régionale a accordé à CACB Immobilier une garantie financière de 30 000 € pour la période du 20 juin 2006 au 20 juin 2011.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet au titre de l'exercice 2009.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Dijon et Lyon, le 23 février 2010
Les Commissaires aux Comptes

EXCO SOCODEC
Olivier PERROUD

ERNST & YOUNG AUDIT
Philippe DUCHENE